

Projet de règlement grand-ducal

fixant les mesures d'exécution de la loi du # concernant la collecte et la saisie des dossiers d'aides relatives au logement

Avis du Conseil d'État

(15 novembre 2016)

Par dépêche du 29 juillet 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique élaboré conjointement par la ministre de l'Environnement et le ministre du Logement.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles ainsi qu'une fiche financière.

Les avis de la Chambre de commerce ainsi que de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches du 28 octobre 2016. L'avis de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 8 novembre 2016.

Considérations générales

Le projet sous avis s'insère dans le paquet « *Klimabank an nohaltegt Wunnen* » qui comprend quatre projets de loi et quatre projets de règlement grand-ducal par lesquels la construction durable et l'assainissement énergétique des logements, ainsi que leur promotion, sont réformés.

Il détermine les données à caractère personnel traitées par les agents du « guichet unique des aides relatives au logement », ainsi que les modalités d'accès à ces données en exécution du projet de loi concernant la collecte et la saisie des dossiers d'aides relatives au logement (dossier parl. n° 7054).

Si le Conseil d'État est suivi dans son avis du même jour en ce qui concerne le projet de loi précité, le projet de règlement grand-ducal sous avis deviendra caduc. Ce n'est donc qu'à titre subsidiaire que le Conseil d'État procède ici à l'examen du règlement grand-ducal en projet.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Article 3

Le Conseil d'État demande aux auteurs de veiller à ce que l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal en projet coïncide avec celle de l'entrée en vigueur de la future loi concernant la collecte et la saisie des dossiers d'aides relatives au logement (dossier parl. n° 7054).

Article 4

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au premier visa, il est fait référence à un texte de loi toujours en voie d'élaboration. Comme l'entrée en vigueur d'un acte ne peut jamais précéder celle de l'acte qui lui sert de base légale, le Conseil d'État attire l'attention des auteurs sur le fait que l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal en projet sous avis doit être fixée au plus tôt le jour l'entrée en vigueur du texte qui lui sert de fondement légal.

La référence relative à la consultation des chambres professionnelles est à adapter en fonction des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment de la soumission du règlement grand-ducal en projet à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il s'impose d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 novembre 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes